

**DECISION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - 2023
PROJET « La Belle Parcelle » 2023 - 2025**

DECISION N°2023/87

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2 et L.2121-21 ;

VU l'intérêt communautaire en matière de politique culturelle qui placent l'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie comme une grande orientation d'intérêt communautaire.

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 27 : « De demander à l'Etat et/ou à d'autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions pour tous les dossiers en maîtrise d'ouvrage communautaire. »

VU la labélisation de la CDC comme « territoire 100% EAC » 2022-2027 par la HCEAC (Haut Conseil pour l'Education Artistique et Culturelle) ;

CONSIDERANT l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de co-construire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ;

CONSIDERANT que « La Belle Parcelle » est un projet culturel de territoire prévu de 2023 à 2025 porté par la CDC en collaboration avec le collectif JAM ayant pour objectif de proposer aux habitants de réaliser une œuvre d'art collective à partir d'une vigne en friche. Ce projet alliant création artistique et actions de médiation sera construit autour de quatre axes : documentaire, artistique, agricole et social.

CONSIDERANT que le coût estimatif du projet « La Belle Parcelle » avec le collectif JAM s'élève à 31000€ en 2023 ; 31000 euros en 2024 ; 32000 euros en 2025 ; Total = LA BELLE PARCELLE 94000 € TTC ;

CONSIDERANT les travaux de la commission culture du 7 MARS 2023 ayant donné pour avis favorable le plan de financement détaillé de 2023 à 2026 auprès de différents partenaires (DRAC, MSA, IDDAC...);

CONSIDERANT le dispositif « Résidences de territoire » mis en place par la direction de la culture du Département de la Gironde en 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : ABROGE la décision N°2023/36

ARTICLE 2 : DE DEMANDER au DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, la subvention de 15000€ pour le projet « La Belle Parcelle » en 2023 ; conformément au dispositif du Département « Résidences de territoire »

ARTICLE 3 : DE DEMANDER au DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, la subvention de 15000€ pour le projet « La Belle Parcelle » en 2024 ; conformément au dispositif du Département « Résidences de territoire »

ARTICLE 4 : DE DEMANDER au DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, la subvention de 15000€ pour le projet « La Belle Parcelle » en 2025 ; conformément au dispositif du Département « Résidences de territoire »

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 05/09/2023
Qualité : Paraphour Président CMC Convergence Gironne



Jocelyn DORÉ

MISE EN LIGNE LE : 25 Septembre 2023